

---

**Comité préparatoire  
de la Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2010**

4 mai 2009  
Français  
Original : anglais

---

**Troisième session**  
New York, 4-15 mai 2009

**Application de la résolution de 1995  
et des textes issus de la Conférence de 2000  
sur le Moyen-Orient : conclusions de la dernière  
session du Comité préparatoire**

**Document de travail présenté par l'Égypte**

1. L'Égypte rappelle le mandat et les tâches confiés au Comité préparatoire à sa troisième session :
  - a) Examiner des questions de fond liées à l'application du Traité, des décisions et de la résolution sur le Moyen-Orient adoptées en 1995, et des textes issus des conférences d'examen qui ont suivi;
  - b) Examiner des principes, des objectifs et des moyens visant à promouvoir la pleine application du Traité, ainsi que son universalité, et faire des recommandations à ce sujet à la Conférence d'examen;
  - c) À ses troisième et, le cas échéant, quatrième sessions, le Comité préparatoire, en s'appuyant sur les délibérations et les conclusions de ses sessions antérieures, devrait faire tout son possible pour établir un rapport consensuel formulant des recommandations à l'intention de la Conférence d'examen.
2. Aux première et deuxième sessions du Comité préparatoire, l'Égypte a présenté des documents de travail détaillés sur la question de l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient (NPT/CONF.2010/PC.I/WP.13 et NPT/CONF.2010/PC.II/WP.20), qui contenaient des recommandations importantes sur des mesures concrètes à adopter à cette fin.
3. L'Égypte demande au Comité préparatoire d'élaborer, à sa troisième session, un rapport consensuel énonçant à l'intention de la Conférence d'examen de 2010 les recommandations mentionnées plus haut, notamment, ainsi que celles qui suivent :



### **Application de la résolution de 1995 et des textes issus de la Conférence de 2000 sur le Moyen-Orient**

a) La Conférence réaffirme son attachement résolu aux principes et objectifs de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995. Elle note par ailleurs avec regret que, depuis l'adoption de la résolution sur le Moyen-Orient et de la décision sur la prorogation du Traité, aucun progrès n'a été fait dans l'application de la résolution. Les États parties réaffirment leur détermination à prendre toutes les mesures nécessaires, à titre individuel et collectif, pour appliquer rapidement la résolution, notamment pour qu'Israël adhère au Traité au plus tôt et soumette toutes ses installations nucléaires au régime de garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et pour créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient;

b) La Conférence réaffirme qu'il importe que tous les États adhèrent au plus tôt au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et appelle Israël à le faire rapidement et à soumettre toutes ses installations nucléaires au régime de garanties généralisées de l'AIEA;

c) La Conférence souligne qu'il importe que tous les États parties respectent strictement les obligations et engagements qui découlent de leur adhésion au Traité, et réaffirme que tout contrat prévoyant le transfert à Israël de matières brutes ou de produits fissiles spéciaux, d'équipements ou de matières spécialement conçus ou préparés pour le traitement, l'utilisation ou la production de produits fissiles spéciaux doit être assorti de l'obligation préalable, pour Israël, État non doté d'armes nucléaires, d'adhérer au Traité et de soumettre toutes ses installations nucléaires au régime de garanties généralisées de l'AIEA;

d) La Conférence demande qu'une conférence internationale soit organisée d'ici à 2011 pour ouvrir des négociations avec tous les États du Moyen-Orient sur un traité internationalement et effectivement vérifiable visant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient;

e) La Conférence prie également l'AIEA de préparer, en vue de cette conférence, des documents de référence sur les modalités de vérification d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, à partir des travaux menés précédemment par l'Agence sur cette question, et sur la mise en œuvre d'accords internationaux portant création de zones exemptes d'armes nucléaires dans d'autres régions;

f) La Conférence appelle les États parties à divulguer, dans leurs rapports nationaux sur l'application de la résolution sur le Moyen-Orient, toutes les informations dont ils disposent sur la nature et la portée des installations et des activités nucléaires israéliennes, y compris les informations sur des transferts antérieurs d'articles nucléaires à Israël;

g) La Conférence décide de créer un comité permanent chargé de suivre, pendant l'intersession, les progrès de l'application de la résolution sur le Moyen-Orient, d'organiser des consultations avec les États de la région à ce sujet et d'engager les préparatifs nécessaires en vue de la conférence internationale sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au

Moyen-Orient. Cet organe comprendra le Président et le Bureau de la Conférence, ainsi que les trois auteurs de la résolution de 1995.

4. Par ailleurs, l'Égypte demande au Comité préparatoire de recommander la création d'un organe subsidiaire de la Grande Commission II de la Conférence d'examen de 2010, qui aurait pour mandat exclusif d'élaborer un mécanisme de suivi de l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.
-